

**DECISION DU 05/06/2020
N°DE2020/46
BAIL DE LOCATION
SCI DES CEDRES/CCRLP**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal
- ▶ L'avis des domaines du 23 avril 2020, estimant la valeur locative pour l'ensemble des locaux mentionnés par le présent bail à 188 455 € par an

CONSIDERANT :

- ▶ Le bail proposé par la SCI des Cèdres, représentée par Monsieur Robert DAVID, Gérant, à la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

DECISION DU 03/06/2020
N°DE2020/46
BAIL DE LOCATION
SCI DES CEDRES/CCRLP

- **DE CONTRACTER** le bail de location liant la SCI des Cèdres et la communauté de communes Rhône Lez Provence aux conditions ci-après récapitulées :

Durée : 10 (dix) ans dont 7 (sept) ans ferme à compter du 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 31 mars 2030,

Loyer annuel hors taxes : 186 263 € (cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois euros hors taxes)

Clause d'échelle mobile : Le loyer de base sera ajusté à chaque date anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Surfaces louées : 1 205,91 m² détaillées comme suit :

- » Au rez-de-chaussée, local n°1 pour 169,23 m²
- » Au rez-de-chaussée, local n°2 pour 103,85 m²
- » Au rez-de-chaussée, local n°4 pour 30,46 m²
- » Au premier étage, local n°5 pour 397,59 m²
- » Au premier étage, local n°6 pour 260,14 m²
- » Parties communes, local 3 pour 244,64 m²

- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président


Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-20000628-20200605-DE2020-46-AU
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020